

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 24 septembre 2006

du 12 mai 2006

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
arrête:

Art. 1

La votation populaire sur

- l'initiative populaire du 9 octobre 2002 «Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS»²;
- la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr)³ et
- la modification du 16 décembre 2005 de la loi sur l'asile (LAsi)⁴

aura lieu le 24 septembre 2006 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

12 mai 2006

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 161.1

² FF 2002 6823, 2005 6789

³ FF 2005 6885

⁴ FF 2005 6943

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 24 septembre 2006

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	21
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.05.2006
Date	
Data	
Seite	4485-4486
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 631

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.